

ARRÊTÉ n° 2024/504

**AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS DE 3^{ème} CATEGORIE
– SPORTING COURTHEZON JONQUIERES– MATCHS DE CHAMPIONNAT R2– 3 ET 17
NOVEMBRE ET 15 DECEMBRE 2024 – STADE DE LA ROQUETTE**

Le Maire de la Commune de Courthézon,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L3335-1 et L3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213 et suivants,

Vu les articles L3331-1 et L3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'article R322-6 du Code du Sport,

Vu l'article R134 du Règlement Sanitaire Départemental,

Vu la demande de Monsieur BAYO Edouard, Secrétaire Général, Hôtel de ville, 84350 Courthézon, président du Sporting Courthézon Jonquières, reçue le 21 octobre 2024.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La demande d'occupation temporaire du domaine public formulée par Monsieur BAYO Edouard, Secrétaire Général, Hôtel de ville, 84350 Courthézon est autorisée les 3 et 17 novembre et 15 décembre 2024 de 10h00 à 19h00.

Article 2 : Monsieur BAYO Edouard, est autorisé à ouvrir :

- Un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie
- Le 03 Novembre 2024
- Le 17 Novembre 2024
- Le 15 Décembre 2024

Article 3 : La commune ne pourra pas être reconnue responsable pour l'insuffisance de la signalisation mise en place par les pétitionnaires.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dont dépend la commune dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le Maire, le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Châteauneuf du Pape, les Policiers Municipaux, les Sapeurs-Pompiers de la Caserne de la Grange Blanche, Monsieur BAYO Edouard, Secrétaire Général, Hôtel de ville, 84350 Courthézon, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.



ARRÊTÉ n° 2024/504

Courthézon, le 22/10/2024

Pour Le Maire, Nicolas PAGET,
L'Adjoint à la sécurité, Cyril FLOURET,



Page 1 sur 1